



Exemple de comptabilisation pour le Programme de financement des infrastructures (PFI)

Documentation complémentaire aux règles
de reddition de comptes

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023-2024

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

Coordination et rédaction

Service des normes et des subventions

Direction du financement du réseau

Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-98274-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Entrée en vigueur du paiement au comptant concernant les projets en cours

Dans le cadre du Programme de financement des infrastructures (PFI), le ministère de la Famille (Ministère) remplacera graduellement le financement des projets en cours financés actuellement par l'institution financière désignée par un paiement comptant à compter du 1^{er} avril 2024. Ces projets seront financés à même les fonds publics plutôt que par l'intermédiaire d'une institution financière. Trois situations peuvent se présenter :

- Remboursement complet

Le Ministère, en collaboration avec l'institution financière, a identifié les projets en cours qui seront remboursés le 31 mai 2024. Le Ministère remboursera la marge de crédit intérimaire que les CPE ont utilisée ainsi que les intérêts courus. Les CPE n'ont aucune action à effectuer auprès de la banque ou du Ministère. L'Entente relative à certaines obligations découlant du PFI signée demeure valable. Le Ministère financera les sommes non encore déboursées des enveloppes PFI selon les mêmes modalités de versement par un paiement au comptant que les CPE recevront directement du Ministère. Le montant PFI dû sera versé par le Ministère dans le même compte bancaire où les CPE reçoivent mensuellement leur subvention de fonctionnement. La même procédure de demande de versement continuera à s'appliquer.

- Remboursement partiel

Le Ministère, en collaboration avec l'institution financière, a identifié certains projets en cours pour faire l'objet d'un paiement mixte, soit qu'une première partie soit financée par l'institution financière et qu'au-delà d'un seuil maximum de financement établi avec l'institution financière, les sommes non encore déboursées soient versées par le Ministère. Le Ministère continuera à soutenir les CPE en finançant les sommes non encore déboursées des enveloppes PFI selon les mêmes modalités de versement et les CPE n'auront aucune action à effectuer auprès de la banque ou du Ministère. La même procédure de demande de versement continuera à s'appliquer.

- Aucun remboursement

Certains projets en cours ne font pas partie de la liste des projets sélectionnés pour être remboursés d'ici cette échéance. Le Ministère continuera à soutenir les CPE en finançant les sommes non encore déboursées des enveloppes PFI selon les mêmes modalités de versement et les CPE n'auront aucune action à effectuer auprès de la banque ou du Ministère. La même procédure de demande de versement continuera à s'appliquer.

1. Exemple de comptabilisation du PFI pour un exercice financier se terminant le 31 mars 2024 et un paiement au 31 mai 2024 pour les nouveaux projets sélectionnés pour le paiement comptant

Note : Les différentes mises en situation utilisent des données fictives; les modèles de comptabilisation a) à i) découlant de ces mises en situation sont évolutifs et les éléments mentionnés dans ces exemples fictifs évolutifs peuvent ne pas s'appliquer à tous les CPE.

Données de l'exemple

Le CPE achète un terrain au coût de 30 000 \$ et fait construire une bâtisse au coût de 220 000 \$. Il finance d'abord son projet au moyen d'une marge de crédit. Le terrain et la bâtisse sont financés par une mise de fonds du CPE de 50 000 \$ et une dette initiale de 200 000 \$.

La bâtisse est amortie linéairement sur une durée de 25 ans.

Situation 1 : Avec institution financière sans remboursement

Avant l'entrée en vigueur du paiement comptant au 1^{er} avril 2024, cette mise en situation représentait la comptabilisation des projets tels que présentés dans les RRC publiés jusqu'au 31 mars 2024. Cette mise en situation s'appliquait lorsque le CPE concluait une entente de financement avec une institution financière. Par la suite, le Ministère remboursait directement le capital et les intérêts des prêts convertis à l'institution financière au nom du CPE.

Situation 2 : Avec institution financière et remboursement partiel

Cette mise en situation de paiement mixte s'applique lorsque le CPE a amorcé un projet de financement avec une institution financière avant le 31 mars 2024, qu'une partie sera convertie en dette à long terme et qu'une autre partie sera payée au comptant par le Ministère.

Pour cette mise en situation, la limite de la marge de crédit et de la dette à long terme avec l'institution financière est fixée à 200 000 \$.

Situation 3 : Avec institution financière initialement et remboursement complet

Cette mise en situation de paiement comptant s'applique lorsque le CPE a amorcé un projet de financement avec une institution financière avant le 31 mars 2024 et que le Ministère rembourse la totalité du montant.

Situation 4 : Paiement comptant pour les nouveaux projets

Pour cette mise en situation, le CPE reçoit directement la subvention du Ministère pour son projet en cours. Par conséquent, le CPE n'a pas besoin de l'intermédiaire de l'institution financière. Cette situation sera la norme à partir du 1^{er} avril 2024, mais exceptionnellement, certains projets ont débuté sous cette forme dès le mois de février 2024.

a) Comptabilisation de la marge de crédit et des immobilisations

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Païement comptant
Encaisse (ligne 100)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
@ Emprunts et effets à payer liés aux immobilisations (ligne 153.1)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	- \$
Subvention PFI reportée (ligne 670)	- \$	- \$	- \$	176 000 \$
Investissements en immobilisations (ligne 207)	- \$	- \$	- \$	24 000 \$
Terrain (ligne 701)	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Bâtisse (ligne 711)	220 000 \$	220 000 \$	220 000 \$	220 000 \$
@ Encaisse (ligne 100)	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Répartition de la marge de crédit entre le terrain et la bâtisse				
Terrain	30 000 \$	12 %	24 000 \$	
Bâtisse	<u>220 000 \$</u>	88 %	<u>176 000 \$</u>	
	<u>250 000 \$</u>		<u>200 000 \$</u>	

b) Comptabilisation de la subvention PFI à recevoir, de la subvention PFI reportée et de la subvention affectée au terrain

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Païement comptant
Subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	- \$
@ Subvention PFI reportée (ligne 670)	176 000 \$	176 000 \$	176 000 \$	- \$
Investissements en immobilisations (ligne 207)	24 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	- \$

La subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104) est un actif qui sera diminué au fur et à mesure que le Ministère versera la subvention PFI. Cet actif diminuera au même rythme que la dette à long terme. Cette ligne ne s'applique pas lorsqu'il n'y a aucun intermédiaire financier pour le paiement comptant, puisque le Ministère a versé entièrement la subvention du PFI.

La subvention PFI reportée (ligne 670) est un passif qui sera diminué lorsque les immobilisations commenceront à être amorties. Un revenu sera comptabilisé en contrepartie de la diminution de ce passif.

La subvention PFI affectée au financement du terrain doit être présentée directement dans les actifs nets investis en immobilisations, puisque le terrain est une immobilisation non amortissable.

c) Capitalisation des intérêts durant la construction et constatation d'une subvention PFI à recevoir et d'une subvention PFI reportée équivalente au montant des intérêts capitalisés.

Pendant la construction, les intérêts sur la marge de crédit se sont élevés à 9 000 \$. Pour les besoins de l'exemple, les intérêts sont capitalisés au coût de la bâtisse seulement, mais ils auraient pu être capitalisés au prorata du coût du terrain et de la bâtisse ou entièrement au coût du terrain.

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paiement comptant
Bâtisse (ligne 711) @ Emprunts et effets à payer liés aux immobilisations (ligne 153.1)	9 000 \$ 9 000 \$	9 000 \$ 9 000 \$	9 000 \$ 9 000 \$	- \$ - \$
Subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104) @ Subvention PFI reportée (ligne 670)	9 000 \$ 9 000 \$	9 000 \$ 9 000 \$	9 000 \$ 9 000 \$	- \$ - \$

Pour le paiement au comptant, il n'y a aucun impact comptable ni d'intérêts versés puisqu'il n'y a pas de marge de crédit avec une institution financière.

d) Capitalisation d'une partie des intérêts PFI (durant les travaux), comptabilisation d'une partie des intérêts à la dépense (accueil des enfants au CPE) et comptabilisation de la subvention PFI

La construction de la bâtisse n'est pas complètement terminée, mais le CPE a commencé à recevoir des enfants. La marge de crédit et les intérêts courus ne sont pas encore convertis en dette à long terme avec l'institution financière. Depuis que le CPE reçoit des enfants, les intérêts se sont élevés à 6 000 \$. Ils atteignaient 2 000 \$ avant que le CPE reçoive les enfants.

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paieement comptant
Intérêts dans le cadre du PFI (ligne 542.2)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	- \$
Bâtisse (ligne 711)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	- \$
@ Emprunts et effets à payer liés aux immobilisations (ligne 153.1)	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	- \$
Subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104)	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	- \$
@ Subvention PFI reportée (ligne 670)	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	- \$
Subvention PFI (ligne 670)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	- \$

Comme dans l'exemple b), nous retrouvons la subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104) et la subvention PFI reportée (ligne 670). La première est un actif qui sera diminué au fur et à mesure que le Ministère versera la subvention PFI et elle diminuera au même rythme que la dette à long terme. La seconde est un passif qui sera diminué lorsque les immobilisations commenceront à être amorties, et un revenu sera comptabilisé en contrepartie de la diminution de ce passif.

La subvention PFI (ligne 670) représente un revenu pour l'année en cours puisque le montant n'est pas capitalisé et passe directement à la dépense aux états financiers.

Pour le paiement au comptant, il n'y a aucun impact comptable ni d'intérêts versés puisqu'il n'y a pas de marge de crédit avec une institution financière.

e) Comptabilisation de l'amortissement de la bâtisse et de l'amortissement de la subvention PFI reportée

Le CPE comptabilise l'amortissement de la bâtisse pour l'exercice financier de façon linéaire sur 25 ans. Pour l'exemple, on présume que la bâtisse a été utilisée pendant tout l'exercice, mais l'amortissement doit être calculé au prorata du nombre de mois d'utilisation. Comme la bâtisse a commencé à être amortie, la subvention PFI reportée doit être amortie au même rythme que les immobilisations, soit sur 25 ans.

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paiement comptant
Amortissement de la bâtisse (ligne 543.1) @ Amortissement cumulé de la bâtisse (ligne 711)	9 240 \$ 9 240 \$	9 240 \$ 9 240 \$	9 240 \$ 9 240 \$	8 800 \$ 8 800 \$
Calcul de l'amortissement de la bâtisse				
Écriture (a)	220 000 \$	220 000 \$	220 000 \$	220 000 \$
Écriture (c)	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	- \$
Écriture (d)	<u>2 000 \$</u>	<u>2 000 \$</u>	<u>2 000 \$</u>	<u>- \$</u>
	<u>231 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 9 240 \$	<u>231 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 9 240 \$	<u>231 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 9 240 \$	<u>220 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 8 800 \$
Subvention PFI reportée (ligne 670) @ Subvention PFI (ligne 670)	7 480 \$ 7 480 \$	7 480 \$ 7 480 \$	7 480 \$ 7 480 \$	7 040 \$ 7 040 \$
Calcul de l'amortissement de la subvention PFI reportée				
Écriture (b)	176 000 \$	176 000 \$	176 000 \$	176 000 \$
Écriture (c)	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$	- \$
Écriture (d)	<u>2 000 \$</u>	<u>2 000 \$</u>	<u>2 000 \$</u>	<u>- \$</u>
	<u>187 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 7 480 \$	<u>187 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 7 480 \$	<u>187 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 7 480 \$	<u>176 000 \$</u> / 25 ans linéaire = 7 040 \$

f) Conversion de la marge de crédit et de la subvention à recevoir

La marge de crédit et les intérêts courus pendant la construction sont convertis en dette à long terme avec l'institution financière ou seront remboursés par le Ministère.

Pour le remboursement partiel, le CPE a atteint le seuil maximal de 200 000 \$ financé par l'institution financière. Par conséquent, le Ministère fera un paiement au comptant pour le montant supplémentaire de 17 000 \$ et la marge de crédit est convertie en dette à long terme de 200 000 \$.

Pour le remboursement complet, le Ministère effectuera un paiement au comptant de 217 000 \$ à l'institution financière le 31 mai 2024 afin de rembourser le montant complet de la marge de crédit du CPE. Le CPE doit donc conserver ses montants dans les éléments à court terme.

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paie ment comptant
Emprunts et effets à payer liés aux immobilisations (ligne 153.1)	217 000 \$	200 000 \$	- \$	- \$
@ Subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104)	217 000 \$	200 000 \$	- \$	- \$
Subvention PFI à recevoir à long terme (ligne 143)	217 000 \$	200 000 \$	- \$	- \$
@ Dette à long terme (ligne 182)	217 000 \$	200 000 \$	- \$	- \$
Calcul du montant des emprunts et effets à payer liés aux immobilisations et de la dette à long terme				
Écriture (a)	200 000 \$	200 000 \$	- \$	- \$
Écriture (c)	9 000 \$	9 000 \$	- \$	- \$
Écriture (d)	8 000 \$	8 000 \$	- \$	- \$
Seuil maximal financé par l'institution financière	- \$	(200 000) \$	- \$	- \$
	<u>217 000 \$</u>	<u>17 000 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Pour le paiement au comptant, il n'y a aucun impact comptable puisque le CPE a reçu initialement la subvention du Ministère sans contracter une marge de crédit avec une institution financière.

g) Comptabilisation du remboursement de la dette à long terme

Pour la première mise en situation qui est sans le paiement comptant, le Ministère a versé à l'institution financière la somme de 43 400 \$ (43 400 \$ en capital et 7 000 \$ en intérêts). Comme les intérêts de l'exercice sont subventionnés, le CPE doit constater une augmentation des produits de subvention PFI de 7 000 \$. Pour la deuxième mise en situation qui est le remboursement partiel, le montant des intérêts est moins élevé, car le solde de la dette à long terme est moins élevé que pour la première mise en situation ($200\,000 \$ \div 5 \text{ ans} = 40\,000 \$$). Le CPE doit constater une augmentation des produits de subvention PFI de 6 451 \$.

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paiement comptant
Intérêts dans le cadre du PFI (ligne 542.2)	7 000 \$	6 451 \$	- \$	- \$
Dette à long terme (ligne 182)	43 400 \$	40 000 \$	- \$	- \$
@ Subvention PFI à recevoir à long terme (ligne 143)	43 400 \$	40 000 \$	- \$	- \$
Subvention PFI (ligne 670)	7 000 \$	6 451 \$	- \$	- \$

Pour le remboursement complet, il n'y a aucun impact comptable puisque le CPE n'a pas contracté un emprunt et le remboursement entier de la marge de crédit sera fait par le Ministère au 31 mai 2024.

Pour le paiement au comptant, il n'y a aucun impact comptable puisque le CPE a reçu initialement la subvention du Ministère sans contracter un emprunt avec une institution financière.

h) Comptabilisation, au 31 mars 2024, de la tranche remboursable de la dette et du montant à recevoir du Ministère dans le prochain exercice financier

En d'autres mots, on procède à un reclassement de la section long terme du bilan à la section court terme du bilan. Pour la première mise en situation, le montant du prêt est de 217 000 \$ et sa durée est de cinq ans ($217\,000 \$ \div 5 \text{ ans} = 43\,400 \$$).

Pour la deuxième mise en situation concernant le remboursement partiel, le montant du prêt est de 200 000 \$ et sa durée est aussi de cinq ans ($200\,000 \$ \div 5 \text{ ans} = 40\,000 \$$).

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paiement comptant
Dette à long terme (ligne 182)	43 400 \$	40 000 \$	- \$	- \$
@ Tranche de la dette à long terme échéant dans l'année (ligne 165)	43 400 \$	40 000 \$	- \$	- \$
Subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104)	43 400 \$	40 000 \$	- \$	- \$
@ Subvention PFI à recevoir à long terme (ligne 143)	43 400 \$	40 000 \$	- \$	- \$

Pour le remboursement complet, il n’y a aucun impact comptable puisque le CPE n’a pas contracté un emprunt et le remboursement entier de la marge de crédit sera fait par le Ministère le 31 mai 2024.

Pour le paiement au comptant, il n’y a aucun impact comptable puisque le CPE a reçu entièrement la subvention du Ministère sans contracter un emprunt avec une institution financière.

i) Comptabilisation du remboursement partiel et du remboursement complet au 31 mai 2024 pour les projets sélectionnés pour le paiement au comptant

	Avec institution financière			Sans institution financière
	Sans remboursement	Remboursement partiel	Remboursement complet	Paiement comptant
Emprunts et effets à payer liés aux immobilisations (ligne 153.1)	- \$	17 000 \$	217 000 \$	- \$
@ Subvention PFI à recevoir à court terme (ligne 104)	- \$	17 000 \$	217 000 \$	- \$
Calcul du montant des emprunts et effets à payer liées aux immobilisations				
Écriture (a)	- \$	200 000 \$	200 000 \$	- \$
Écriture (c)	- \$	9 000 \$	9 000 \$	- \$
Écriture (d)	- \$	8 000 \$	8 000 \$	- \$
Écriture (f)	- \$	(200 000) \$	- \$	- \$
	<u>- \$</u>	<u>17 000 \$</u>	<u>217 000 \$</u>	<u>- \$</u>

